



Commission Discipline Territoriale

Extrait de décision du : 09 décembre 2024

- **-18 M Phase 1 Poule 3 en date du 16 novembre 2024**
Responsable de salle – club A
Classification de la faute : A.6
Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstances très aggravantes.
Violence et agression après coup de sifflet par personne ayant responsabilité.
Sanction : 1 an
Le RSEC club A a agressé un officiel B et frappé un parent du club B.
- **Coupe de France Départementale +16M M en date du 20 octobre 2024**
(Comité Nord)
Joueur – club A
Classification de la faute : A.5
Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstances aggravantes.
Action dangereuse et intentionnelle sans retenue avec injures sur arbitre
Sanction : 10 dates dont 4 sursis
Le joueur club A a frappé le gardien de but et a dit : « fils de pute » à l'arbitre.
- **-18M Phase de délayage M.N. 25 du 09 novembre 2024** (Comité Nord)
Officiel A – club B
Classification de la faute : B.2
Motif : Atteinte aux biens et espaces réservés – avec circonstances très aggravantes.
Pénétration de l'aire de jeu non autorisée et bousculade d'un joueur
Sanction : 14 dates dont 6 sursis
L'officiel B est entré sur le terrain sans autorisation, a bousculé le jeune joueur de l'équipe A.



- **-18M Phase de délayage M.N. 25 du 09 novembre 2024** (Comité Nord)
Joueur – club A
Classification de la faute : A.1
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières.
Attitude incorrecte.
Sanction : 2 sursis
Le joueur A a poussé le joueur B
- **-15 M Championnat Phase 1 1^{ère} DT MN40 du 23 novembre 2024** (Comité Nord)
Président – club B
Classification de la faute : D.1
Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstances aggravantes.
Atteinte à la considération de la part du public.
Sanction : 2 dates à huis clos avec sursis.
Un parent du club B a traversé le terrain afin d'insulter le J.A.J.

Charlotte DELMOTTE
Secrétaire de séance

Dominique GAUDRY
Présidente de séance